

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024121317

Séance du 13/12/2024

Référence
2024121317

Objet de la délibération
TARIF DE LOCATION VAISSELLE - ANNEE 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	16	20

Date de la convocation
29/11/2024

Date d'affichage
14/12/2024

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 le 13 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de M. ROLLAND Thierry, Maire

**Présents** : Mmes : PROUVEUR Aurore, BONNEEL Audrey, HARDY Nicole, CARPENTIER Florine, FLEUROUX Stéphanie, MM : ROLLAND Thierry, REFFAS Alain, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, DEFFONTAINE Bernard, FAUCHILLE Patrice, LEPERS Jean-Pascal, DUPAS Philippe, JOLY Julien, SELOSSE Olivier, DE NANTEUIL Christian

**Excusés** : D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX Stéphanie, POULAIN Brigitte ayant donné procuration à JONVILLE Yves, LIEVAIN Michel ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, LEBRUN Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR Aurore.

**Absents non excusés :**

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PROUVEUR Aurore

**Objet de la délibération :** TARIF DE LOCATION VAISSELLE - ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, après délibération, maintien comme suit, les tarifs de location de la vaisselle, applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** :

La location de la vaisselle est journalière et comprend un couvert (fourchette, couteau, cuillère, verre et flûte, assiette) par personne.

Le tarif comprend le nettoyage de la vaisselle par les services de la mairie.

**Pour les associations locales**, elles peuvent profiter d'un prêt de vaisselle de manière annuelle. Si les associations veulent un autre prêt de vaisselle, la tarification sera de 1 euro par personne.

**Pour les particuliers**, le coût de la location de la vaisselle s'établira à 2 euros par personne.

**Pour les extérieurs et les entreprises**, le coût de location de la vaisselle louée s'établira à 2 euros et 50 centimes par personne.

La perte ou la casse de la vaisselle louée sera facturée 2 euros par pièce.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Valide l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 13/12/2024

Et

Publication ou notification du :  
29/11/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire

Thierry ROLLAND

La Secrétaire de séance